

CHARTRE des ÉPICERIES SOLIDAIRES ANDÈS

Les épiceries solidaires du réseau ANDES s'engagent à mettre en œuvre les principes de fonctionnement édictés dans la présente Charte.

MISSIONS DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉPICERIES SOLIDAIRES

Créé en avril 2000, Andès est le réseau national des épiceries solidaires. Sa mission est de développer et renforcer un réseau où la solidarité et la convivialité permettent d'accompagner celles et ceux qui en ont besoin, pour reprendre la main sur leur alimentation et leur avenir.



Andès soutient le développement des épiceries solidaires et les accompagne dans leurs problématiques quotidiennes. Andès porte la voix des épiceries solidaires et favorise une dynamique collective et les échanges au sein du réseau. Andès propose notamment des solutions d'approvisionnement, des programmes nationaux et des formations pour soutenir l'activité des épiceries.

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : LIBERTÉ DE CHOIX

L'épicerie solidaire se présente comme une épicerie classique : les produits y sont proposés en libre-service et les tarifs affichés. Les clients bénéficiaires sont autonomes, et font leurs courses librement. Les bénévoles et salariés restent disponibles à la demande des clients bénéficiaires.

ARTICLE 2 : DIVERSITÉ DES PRODUITS

Afin de répondre aux besoins alimentaires des clients bénéficiaires, l'épicerie propose une gamme diversifiée de produits de qualité, répartis dans les catégories alimentaires suivantes : fruits et légumes, produits céréaliers, légumineuses, produits laitiers, viande/poisson/œuf, matières grasses, boissons, produits sucrés. L'épicerie veille à proposer des produits frais, ainsi que des produits locaux, de saison et sous label de qualité, et joue un rôle important en matière de promotion de la santé publique. Elle propose également des produits d'hygiène et d'entretien de la maison.

ARTICLE 3 : ACCÈS À L'ÉPICERIE SOLIDAIRE ET ACCOMPAGNEMENT

Les clients bénéficiaires de l'épicerie rencontrent des difficultés budgétaires diverses. Ils accèdent à l'épicerie pour une durée déterminée :

- > en fonction de critères (notamment financiers),
- > en s'engageant dans un projet personnel.

L'accès à l'épicerie est validé par une commission d'attribution.

Les situations sociales sont instruites dans le cadre de cette commission, sur la base de critères objectifs et précisément définis.

Un accompagnement social, réalisé en interne ou en externe, et comprenant a minima un entretien d'entrée et un entretien de sortie, est proposé aux clients bénéficiaires.

Dans le cadre d'une épicerie solidaire mixte, des clients solidaires ont accès à l'épicerie et achètent une sélection de produits à leur valeur marchande. Ils soutiennent ainsi l'épicerie dans une démarche d'ouverture et de mixité sociale.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Chaque client bénéficiaire se voit attribuer un montant d'achats en fonction de la composition de son foyer et s'acquitte d'une participation financière généralement comprise entre 10 et 30% de la valeur marchande des produits. Pour s'adapter à la situation de certains clients bénéficiaires, le taux appliqué peut être supérieur (dans la limite de 50%) : dès l'accès à l'épicerie pour des personnes traversant des difficultés mais dont la situation économique est à la limite des critères d'accès définis par l'épicerie, ou en fin de parcours pour favoriser une sortie et un retour progressifs à l'autonomie.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Le respect de la dignité des personnes, la confidentialité, la bienveillance et l'absence de jugement sont des règles incontournables. Les salariés et bénévoles s'engagent à ne pas divulguer des informations confidentielles et personnelles sur les clients bénéficiaires.

MISSIONS DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE

La mission de l'épicerie solidaire est de contribuer à l'inclusion durable des personnes en situation de difficulté financière et de faciliter leur accès au droit commun. Elle propose une aide alimentaire participative et de qualité, respectueuse de la liberté de choix et de la dignité des personnes. L'épicerie solidaire est un lieu de sociabilité, d'écoute et de partage, qui valorise les compétences et les savoir-faire des personnes accueillies et contribue à restaurer la confiance et l'estime de soi. Tous les membres de l'épicerie veillent au respect des principes de fonctionnement énoncés dans la Charte. Ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la Charte.

ARTICLE 6 : ACCUEIL, CONVIVIALITÉ, LIEN SOCIAL

L'épicerie solidaire est un lieu chaleureux, facilitant la création de liens. La « file active » de l'épicerie doit être maîtrisée pour permettre l'accueil individualisé et les échanges avec chaque client bénéficiaire. L'épicerie propose un espace de convivialité où clients bénéficiaires et solidaires, bénévoles, salariés et travailleurs sociaux peuvent se retrouver, échanger, s'informer et tisser des liens.

ARTICLE 7 : ÉGALITÉ DES CLIENTS BÉNÉFICIAIRES

L'épicerie solidaire est un lieu apolitique et laïc. Tous les clients bénéficiaires peuvent se prévaloir des services de l'épicerie, sans discrimination aucune, notamment d'origine, d'apparence physique, de religion, de sexe, d'identité de genre ou d'opinion. Les seuls critères qui déterminent l'accès à l'épicerie sont ceux cités à l'article 3. L'équipe de l'épicerie s'engage à respecter les différences et les opinions de chacun.

ARTICLE 8 : TRAVAIL EN RÉSEAU

L'épicerie s'inscrit dans le tissu social et économique local et agit en complémentarité avec les acteurs du territoire. Elle est un outil d'accompagnement social des clients bénéficiaires. L'épicerie travaille en réseau avec les partenaires associatifs et institutionnels (Conseil Départemental, CAF, CCAS, CIAS, CPAM, MSA, associations diverses...) pour :

- > l'orientation des clients bénéficiaires,
- > l'apport d'informations et l'organisation d'actions autour de la santé, de l'alimentation, du bien-être, du logement, de l'emploi, des activités culturelles, de la parentalité...
- > l'accès au droit commun.

Les épiceries solidaires Andès intègrent un réseau auquel elles sont encouragées à contribuer en établissant des liens et en menant des projets avec les autres épiceries adhérentes.

ARTICLE 9 : IMPLICATION DES CLIENTS BÉNÉFICIAIRES

Dans un objectif de respect de la dignité de la place que chaque client bénéficiaire peut aspirer à tenir en tant que citoyen, l'épicerie solidaire propose aux clients bénéficiaires de jouer un rôle actif dans l'organisation et le fonctionnement de la structure (prise en compte des avis et de la parole, bénévolat, co-animation d'ateliers, représentation au sein d'organes décisionnaires ou consultatifs : conseil d'usagers, assemblée générale, conseil d'administration...).

ARTICLE 10 : SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET TRAÇABILITÉ

L'épicerie s'engage à respecter la réglementation en vigueur et à faciliter les contrôles. Elle doit garantir l'hygiène et la sécurité alimentaire. Elle doit assurer la traçabilité physique et comptable des produits proposés, notamment pour répondre aux exigences de l'habilitation pour l'aide alimentaire, et être capable d'en rendre compte grâce à l'utilisation d'un logiciel référencé par Andès.



ANNEXE

La Charte présente les valeurs et les principes généraux de fonctionnement des épiceries solidaires adhérant au réseau Andès. Cette annexe vise à apporter des précisions sur des termes utilisés dans la Charte.

ÉPICERIE SOCIALE OU SOLIDAIRE ?

La solidarité est une valeur clé pour Andès : l'épicerie solidaire est un lieu où se tissent des liens entre les personnes qui la font vivre et la fréquentent. Ce terme met en exergue la force du collectif. C'est pourquoi Andès a décidé d'utiliser l'appellation « épicerie solidaire » pour toutes les structures adhérentes au réseau, qu'elles soient portées par des associations ou des collectivités locales. L'utilisation par Andès de l'appellation « épiceries solidaires » pour désigner ses adhérents n'oblige aucunement les épiceries qui se qualifient de « sociales » à adopter cette terminologie.

LES DIFFÉRENTS MODÈLES D'ÉPICERIES SOLIDAIRES

Il existe différents modèles d'épiceries solidaires au sein du réseau Andès :

1 - Les épiceries fixes

Il s'agit du modèle le plus répandu : l'épicerie solidaire est installée dans un local permanent qui accueille de façon régulière les clients bénéficiaires.

2 - Les épiceries itinérantes

Les épiceries solidaires itinérantes sillonnent les communes rurales ou se déplacent dans certains quartiers à l'aide d'un véhicule itinérant (camion aménagé ou foodtruck) notamment pour lever les freins à la mobilité. Les tournées peuvent aussi s'effectuer à l'aide d'un véhicule utilitaire classique : dans ce cas, les denrées sont disposées dans des lieux adaptés, par exemple des salles communales mises à disposition.

3 - Les épiceries mixtes

Les épiceries mixtes sont ouvertes à tous. Des clients solidaires soutiennent l'épicerie en faisant leurs courses à 100% du prix des produits, contrairement aux clients bénéficiaires qui payent une faible participation en fonction de leur situation. Cette approche permet de développer un accès universel à une alimentation de qualité tout en développant le lien social.

4 - Les épiceries étudiantes

Souvent implantées dans les campus, les épiceries solidaires étudiantes sont majoritairement gérées par les jeunes pour des jeunes.

Beaucoup d'autres modèles pour les étudiants cohabitent comme les épiceries intergénérationnelles, mixtes ou participatives, le réseau se caractérisant par une importante diversité de pratiques, toujours dans le respect de la Charte.

Les différents modèles d'épicerie peuvent se combiner pour répondre à des besoins spécifiques.

L'AFFICHAGE DES PRIX

Une épicerie solidaire est un lieu qui offre une aide alimentaire qui n'en a pas l'air : elle propose des produits à des tarifs très inférieurs à leur valeur marchande, ce qui permet aux clients bénéficiaires, orientés et suivis par des travailleurs sociaux, de faire leurs courses pour un budget abordable et d'être en mesure d'assumer d'autres dépenses. Andès préconise un double affichage des prix : le prix pratiqué par l'épicerie et le prix réel du produit. Cela permet aux clients bénéficiaires de ne pas se couper des tarifications pratiquées dans les commerces classiques et de prendre conscience de l'économie réalisée pendant le temps d'accès à l'épicerie.

LE PROJET PERSONNEL

Les économies réalisées pendant l'accès à l'épicerie permettent au client bénéficiaire de réaliser un projet personnel, défini au préalable avec son travailleur social et permettant d'améliorer le bien-être du foyer. Quelques exemples non exhaustifs de projets :

- > Faire face à une importante dépense imprévue comme la réparation de son véhicule
- > Pouvoir inscrire son enfant à une activité extra-scolaire ou à un voyage scolaire
- > Rembourser une dette ou un impayé
- > Payer des frais médicaux non couverts
- > Financer un projet de loisir ou améliorer son cadre de vie

COMMENT GARANTIR L'ÉGALITÉ DES BÉNÉFICIAIRES ?

Les dossiers d'accès et les demandes de renouvellement sont examinés par la commission d'accès de l'épicerie solidaire. Ces dossiers et demandes sont présentés à la commission d'accès qui statue sur la base de critères précis et préalablement définis pour éviter toute discrimination à l'entrée de l'épicerie. La commission se prononce sur les demandes, dans le respect des critères d'accès préalablement définis et en fonction des places disponibles au sein de l'épicerie. Les critères d'accès doivent être objectifs et non discriminants.

Dans les différents aspects du fonctionnement de l'épicerie solidaire (Commission d'accès, accueil dans l'épicerie, ateliers...), il est très important de garantir une égalité de traitement pour chaque personne.